Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203764-20261119-261308-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-13-08

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

Séance du 19 novembre 2026

OBJET : Séjour Maison des Jeunes au Futuroscope : convention de partenariat avec la ville de Loudéac

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 5 novembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, PERENNEZ G, JOUANNO L, PASCO G, OLLITRAULT S, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V, LE BOUFFOS R.

Absents excusés : ROUXEL D. qui a donné pouvoir à LE BOUFFOS R.
LE BORGNE PY. qui a donné pouvoir à JOUANNO L.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à TRENY C.
MAUVIEUX O.

Secrétaire de séance : JEGLOT B.

Laure Boizard, Adjointe au Maire, rappelle que le séjour de la Maison des Jeunes se fera en partenariat avec la Maison des Jeunes de la Ville de Loudéac du 26 au 28 avril 2027 au Futuroscope.

Il est proposé la rédaction d'une convention entre ces deux communes qui précise les points suivants :

- Séjour organisé conjointement par les deux communes pour 32 jeunes (16 de chaque commune) du 26 au 28 avril 2027 au Futuroscope
- Le budget prévisionnel est de 9 216,24 € TTC soit 4 608,12 € par commune
- Tous les frais relatifs au séjour seront réglés par la commune de Trévé et une demande de remboursement sera faite à la ville de Loudéac au prorata du nombre de jeunes. Le règlement s'effectuera à réception du titre de recette émis par la commune de Loudéac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREVE (22) Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 20 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE TREVE (22) Côtes d'Armor